

**LES LEÇONS D'INTRODUCTION À LA PSYCHANALYSE**  
Renseignements : Remi Lestien, r.lestien@orange.fr, 06 08 93 13 79

**2024-2025 : Il n'y a rien de plus humain que le crime**

Transgression brutale ou subtile de la loi, le crime semble rompre tout lien dialectique avec la société. Et pourtant il fascine tout autant qu'il horrifie. Cet acte antisocial par excellence suscite de fait un intérêt éternel et passionné dont témoignent les diverses passions jamais éteintes pour le fait divers, les polars, les films policiers, ou même les films d'horreur. L'art s'y mêle souvent et les plus grands artistes en ont fait le support de quelques chefs-d'œuvre. Là où le sens commun n'y verrait qu'incarnation du mal ou action obscure et bestiale du monstre, le grand public ne s'y trompe pas. Le crime reste humain, trop humain, et... non seulement digne d'intérêt mais désirable.

Freud, quand il a prêté attention à l'Œdipe de Sophocle, a donné à cette histoire mythique la valeur d'un premier roman policier de l'histoire universelle. Avec lui on peut désormais repérer le nœud ou le crime original qui crée la loi s'attache à la loi qui crée le crime. Lacan a montré de son côté, un intérêt précoce pour les rapports entre vérité et réel quand il donne une place prépondérante et cruciale au crime d'Amélie, au cœur de sa thèse, pas un peu plus tard en prenant partie dans l'agitation provoquée par le crime des sœurs Papin.

L'impossible d'accéder à la moindre harmonie, impose à l'être humain passages à l'acte et faits dilatoires que toute société cherche à empêcher... en vain. Ce que le psychanalyste peut affirmer c'est qu'il n'y a pas d'instinct criminel.

La criminologie comme réponse est non seulement affaire de juristes et de magistrats, mais elle ouvre un domaine éthique qui concerne la société tout entière et chacun en un ressort intime qui lui est le plus étranger. C'est pourquoi la psychanalyse y a sa place.

**LA SECTION CLINIQUE DE NANTES**  
www.sectioncliniquenantes.fr - uforca.nantes@gmail.com  
Tél. 06 72 15 52 65  
1 rue Marcel Schwob 44100 Nantes

UFORCA - Pour l'université Populaire Jacques-Lacan  
Sous les auspices du Département de Psychanalyse,  
Université Paris VIII

## LA SECTION CLINIQUE DE NANTES

### LES LEÇONS D'INTRODUCTION À LA PSYCHANALYSE

2024-2025 :

### IL N'Y A RIEN DE PLUS HUMAIN QUE LE CRIME

*Lecture du texte de Jacques Lacan, Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie » (1950), Écrits, Paris, Seuil, 1966.*

Troisième séance, 9 janvier 2025, de la page 129 à 133.

## Crime et surmoi, par Éric Zuliani

*Du crime exprimant le symbolisme du surmoi comme instance psychopathologique : si la psychanalyse irrealise le crime, elle ne déshumanise pas le criminel.<sup>1</sup>*

Dans son exposé introductif, Remi Lestien insérait dans ses considérations sur le crime le concept de vérité en disant : « Notons que dès les premières lignes [du texte de Lacan], le sens et la vérité sont mis en lien. La vérité fait couple avec le sens. »<sup>2</sup> Mais comme l'intitulé d'un cours de Jacques Alain Miller le signale, il y a une fuite du sens, fuite du sens que Lacan signale dès son texte portant sur l'instance de la lettre : « L'anneau du sens sur la ficelle verbale fuit sous nos prises. »<sup>3</sup> Dans le texte que nous étudions, la vérité se révèle, se dévoile, mais débouche sur l'effroyable, l'horrible et le hors sens. Elle confine au réel sans le recouvrir. Dès lors qu'on évoque le crime surgit la question de la vérité. En matière judiciaire, par exemple, on cherche à l'établir. Mais si, comme le précise Remi, la vérité fait couple avec le sens — et en matière de crime, on cherche à établir son sens dans le prétoire ou dans les journaux —, le crime a aussi à voir avec le réel. L'introduction par Lacan du surmoi pour rendre compte de certains crimes permet d'approcher ce registre du réel.

## Surmoi, Œdipe, et leurs effets pathogènes

Dans ce texte, Lacan introduit en effet quelque chose du réel, indépendamment de la réalité et de la vérité. On peut dire que le crime est *un* réel, dans le sens où il est un élément constitutif de toute société humaine, qu'on ne peut gommer d'aucune communauté humaine.

<sup>1</sup> Lacan J., « Fonction de la psychanalyse en criminologie », *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 129.

<sup>2</sup> Miller J.-A., « La vérité fait couple avec le sens », *La Cause du Désir*, n°92, 2016.

<sup>3</sup> Lacan J., « L'instance de la lettre dans l'inconscient ou la raison depuis Freud », *Écrits*, p. 517.

Mais il est aussi un réel *dans* le sujet qui est passé à l'acte et *dans* ceux sur qui il retentit. C'est ce point-là que Lacan va examiner dans cette partie, quand il dit que « la psychanalyse irréalise le crime sans déshumaniser le criminel »<sup>4</sup>, formule qui sera aussi commentée par Remi Lestien la prochaine fois.

Notons que dans le titre de cette partie, Lacan fait du surmoi une instance psychopathologique, c'est-à-dire une instance qui a des effets pathogènes. Ce n'est pas la première fois que Lacan dans ces années, avant et juste après-guerre, surprend le lecteur, en qualifiant par exemple l'Œdipe de pathogène. Les postfreudiens, qui pour une part avaient transformé la psychanalyse en une pédagogie, s'étaient empressés, dans cette logique, de faire de l'Œdipe une fonction de maturation pour un sujet, et du surmoi une instance formatrice de sa morale. Ajoutons, pour faire bonne mesure, qu'ils avaient fait du principe de réalité un horizon adaptatif. Pour Lacan, l'Œdipe, quelle que soit sa configuration, a toujours des effets pathogènes, le surmoi relève de la psychopathologie, et le fameux principe de réalité n'est nullement adaptatif mais ne se déploie que sous l'influence du principe de plaisir : la réalité, c'est un fantasme.

### **Le crime : fait social total**

Remi Lestien et Françoise Pilet ont souligné la dimension sociologique du crime. Pourquoi ce texte de Lacan fait-il une si grande place à l'abord sociologique et criminologique du crime ? Parce que le crime est social, le crime est un fait social total du début de son effectuation à la fin de la sentence. Il ne relève pas des lois de la nature : à notre époque cela signifie qu'il n'est pas affaire de cerveau. Au cours des décennies passées, il y a bien eu des tentatives pour y introduire des données « naturelles », des causes relevant d'une réalité biologique par exemple. Mais on constate que le crime et les cadres symboliques qui l'établissent tiennent plutôt bien le coup face à l'entrisme naturaliste des neurosciences : la neuro-justice a tourné court, à la place, la passion de l'opinion pour les crimes reste intacte.

Quel est le ressort de cette passion pour les faits divers ? La réponse se trouve dans un propos de Remi : « Que cela soit en pensée ou en acte, toutes ces transgressions, largement partagées, sautent au-dessus des propres lois de l'individu (le surmoi) et même des lois collectives du groupe social auquel appartient son auteur. Le passage de l'idée à l'acte serait, par exemple, comme la transformation d'une métaphore en son exécution à la lettre. *Je lui arracherai les yeux*, maintenu à la seule idée par les limites du fantasme, peut au contraire passer à la réalisation dans un accès aigu de délire — ce fut le cas des sœurs Papin. »

Il y a en effet, d'un côté, à interroger le passage de la pensée (du dire) à l'acte débouchant sur le crime, mais de l'autre, à constater une continuité entre les deux registres. En d'autres termes, il y a d'un côté la réalisation d'une pensée en un acte criminel, dont le protagoniste peut fasciner le public, mais de l'autre, il y a aussi des criminels par pensées, des « criminels

---

<sup>4</sup> Lacan J., « Fonction de la psychanalyse en criminologie », *op. cit.*, p. 135.

par conscience de culpabilité »<sup>5</sup>, ou par mégalomanie ou dénonciation persécutive : la culpabilité ou le *dam* sont vécus réellement pour un crime seulement pensé, supputé — en soi ou chez l'autre, mais non commis. On connaît ce phénomène, et partout où une plainte peut être reçue, les enquêteurs gardent secrets certains éléments d'un crime, afin de déceler des affabulateurs éventuels. Mais comment situer la psychanalyse entre sociologie du crime, champ judiciaire et criminologie ?

### « Une action de bienfait dans un ordre dur »<sup>6</sup>

« C'est ici, dit Lacan, que la psychanalyse, par les instances qu'elle distingue dans l'individu moderne, peut éclairer les vacillations de la notion de responsabilité pour notre temps et l'avènement corrélatif d'une objectivation du crime à quoi elle peut collaborer. » Il s'agit de « dégager la vérité de l'acte, en y engageant la responsabilité du criminel par une assomption logique, qui doit le conduire à l'acceptation d'un juste châtement. »<sup>7</sup>

Je veux ici faire deux remarques :

- D'abord, Lacan propose d'insérer ici les instances que distingue la psychanalyse, en premier lieu, donc, le surmoi.
- Ensuite notons dans ce même passage le terme d'*objectivation*. On s'attendrait plutôt au terme de *subjectivation*. Cela peut surprendre, car Lacan n'est-il pas celui qui a fait entrer le terme de sujet dans la psychanalyse ? Mais ici, l'*objectivation* concerne le crime, et non le criminel.

L'analyse, en effet, dans les limites de conventions — relevant essentiellement d'un dialogue réglé d'une certaine manière —, maintient au cœur de ses conséquences objectivables en termes scientifiques, les coordonnées dramatiques du rapport de sujet à sujet. *Objectivation* et drame ainsi noués, peut alors se développer une recherche qui va au-delà de la réalité de la conduite, du comportement. Telle est la position de Lacan : il y a un au-delà des comportements, et cet au-delà structure les éléments du drame. Cet élément qui ne s'appréhende pas à l'œil nu, c'est la structure.

La psychanalyse, par le truchement du concept de surmoi, met en évidence la relation dialectique qui lie le crime à la loi. Cette loi est à la fois normative *via* l'impératif catégorique, et contingente *via* la loi positive — celle qui évolue en fonction des mœurs. En d'autres termes, il y a l'éthique et il y a le droit dans son évolution. Nul sujet n'échappe à cette dialectique, et le crime rappelle la dimension éthique des conduites du sujet : le criminel n'est ni un monstre, ni un fruste, ni un débile ou un déficitaire. Il y a dans le crime, une dimension éthique qui l'inscrit dans une logique.

---

<sup>5</sup> Freud S., « Quelques types de caractères dégagés par le travail psychanalytique. III-Les criminels par conscience de culpabilité », *L'inquiétante étrangeté et autres essais*, Paris Gallimard, 1995, p. 169 à 172.

<sup>6</sup> Lacan J., « Prémisses à tout développement possible de la criminologie », *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 125.

<sup>7</sup> *op. cit.*, p. 123.

Or, un abord criminologique se développe, qui prétend humaniser le traitement du criminel : c'est un peu *le sujet criminel au centre du dispositif*. Il est issu des conséquences de la seconde guerre mondiale : *plus jamais ça*. Lacan critique cette approche qui déresponsabilise, et qui se paie d'une déchéance de l'humanité du criminel car son acte n'est pas reconnu. Tout homme se fait, en effet, reconnaître de ses semblables par les actes dont il assume la responsabilité. C'est dire que Lacan considère l'acte comme relevant de l'être du sujet.

Pour accueillir certains criminels, ceux jugés irresponsables au moment des faits, l'hôpital psychiatrique fut sans doute une solution au problème que pose le crime à l'idéalisme scientifique. C'est moins vrai aujourd'hui. Inversement, la psychanalyse étend le domaine de l'indication d'une cure possible, en manifestant l'existence de crimes qui n'ont de sens que compris dans la structure fermée d'une subjectivité, fermée d'abord au sujet lui-même.

Pour saisir la fonction du surmoi, il faut la distinguer de celle du moi que nous avons particulièrement étudié l'année dernière : idéalisme égocentrique, présence des passions, étrange satisfaction de l'acte accompli où une individualité semble s'enfermer dans sa suffisance. Pour Lacan, il y a des criminels du moi. Les notions conjuguées du *surmoi*, du *moi* et du *ça* sont donc essentielles pour saisir le crime et éclairer l'action et la pensée de ceux qui ont affaire au crime.

En somme, pour Lacan, « L'action concrète de la psychanalyse est de bienfait dans un ordre dur »<sup>8</sup>, et les significations qu'elle met à jour dans le sujet coupable n'exclut pas ce dernier de la communauté humaine.

### **Un vouloir dire**

Venons-en aux cinq pages que j'avais à commenter (129-133). Lacan commence cette partie par une affirmation forte : on ne peut rien saisir du crime, de sa réalité concrète, sans le référer au symbolisme\* dont la structure, *in fine*, est celle du langage qui a des effets dans le sujet : sur sa physiologie comme sur ses comportements. Un de ces curieux effets est celui repéré par Freud et dont la psychologie ne rendait pas compte : la présence d'une culpabilité, le fait de se sentir coupable indépendamment de tout acte effectué. Lacan note que cette question de la culpabilité est très présente aujourd'hui, et a très tôt été repérée par Freud, dès le début de son œuvre : culpabilité chez l'obsessionnel mais aussi culpabilité délirante chez le mélancolique, culpabilité trouvant les voies du corps libidinal chez l'hystérique, culpabilité de l'Autre pour le paranoïaque, culpabilité enfin présente aux entours des deux drames qui inaugurent en quelque sorte la découverte de l'inconscient : inceste et parricide, « dont l'ombre engendre toute la pathogénie de l'Œdipe »<sup>9</sup>. Il rappelle aussi le grand texte *Totem et*

---

<sup>8</sup> *op. cit.*, p. 125.

\* E. L. : *le terme est équivoque : il faut entendre ici un vouloir dire.*

<sup>9</sup> Lacan J., « Fonction de la psychanalyse en criminologie », *op. cit.*, p. 130.

*Tabou* du même Freud, qui s'il n'est pas exempt de critique dans sa forme méthodique, transmet un authentique enseignement : avec la loi et le crime commence une humanité.

### **Une voix**

Ainsi surgit dans l'élaboration de Freud le concept de surmoi. Mais qu'est-ce que le surmoi ? Lacan dit quelque part que le surmoi a à voir avec la voix, qui existe donc sous deux formes : « Les voix égarées de la psychose, et le caractère parasitaire sous la forme des impératifs interrompus du surmoi. »<sup>10</sup>. Or, la voix, c'est ce qui soutient le vouloir dire.

Dans les deux cas, il est donc question d'une voix parasitaire qui semble s'imposer au sujet comme venant de l'extérieur, comme si elle n'était pas intégrée dans le sujet. Elle a un statut d'extimité. Comme la voix dans la psychose, le surmoi se conjugue à l'impératif — en tout cas pas à l'indicatif, et encore moins sous la forme interrogative. Il y a en effet un rapprochement entre la voix de la psychose et le surmoi, et j'en veux pour preuve le style de parler des jeunes accueillis dans l'institution où je travaille : le style est sec, impératif, voire gueulant, fait de courtes phrases, qui sont parfois interrompues. Dans cet effort, les jeunes accèdent à une sorte de socialité minimale, entre ritournelle et délire.

Au début de son enseignement, Lacan rattachait le surmoi au caractère interrompu et incompris du discours de la loi, indiquant que le surmoi scinde en deux le monde symbolique du sujet : une partie accessible, reconnue, et une partie inaccessible, marquée par l'interdit. Le surmoi introduit une scission, une fracture, une rupture à partir de laquelle certains énoncés de la loi deviennent inaccessibles au sujet, qui ignorés le traversent et le mettent sous contrainte.

Si donc on veut saisir ce qu'est le surmoi il faut le prendre par le biais de la voix, mais y ajouter que sa puissance sur la physiologie et les comportements du sujet est due au fait qu'elle véhicule quelque chose qui concerne *ce sujet-là*. Le surmoi relève de la fonction intimante de la parole. Lorsque l'on vous parle, en effet, vous devenez l'obligé de celui qui vous parle. Cela peut aller jusqu'à l'hypnose. Cette fonction de la parole éclairerait utilement tout ce qui se raconte sous la rubrique de l'emprise, notamment dans le fait amoureux.

### **Autopunition**

Chez Freud, le surmoi vient au jour d'abord comme fonction de censure, qu'il repère notamment dans les rêves. Le surmoi est aussi pour Freud le ressort des anomalies de la vie quotidienne. Il faut là s'intéresser à la psychopathologie de la vie quotidienne, aux actes manqués à partir desquels Freud aborde le registre de l'accidentel. J'ai fait une leçon sur ce sujet que vous trouverez sur le site de la section clinique de Nantes.<sup>11</sup> Le surmoi est enfin chez Freud la pièce maîtresse de ce qu'il appelle les névroses de caractère, les névroses d'échec,

---

<sup>10</sup> Lacan J., *Le Séminaire, Livre X, L'angoisse*, Texte établi par J.-A. Miller, Paris, Seuil, pp. 290-291.

<sup>11</sup> [https://sectioncliniquenantes.fr/wp-content/uploads/2021/04/12-01\\_lip\\_zuliani-1.pdf](https://sectioncliniquenantes.fr/wp-content/uploads/2021/04/12-01_lip_zuliani-1.pdf)

d'impuissance. Comment Lacan se saisit-il dès sa thèse de toute cette clinique du surmoi ? Par un terme, celui d'autopunition : « Ces maux et ces gestes, la signification de l'autopunition les couvre tous. »<sup>12</sup>

Puis Lacan pose une question : tous les crimes relèvent-ils de cette autopunition inconsciente ? Non, il faut définir les crimes qui relèvent du surmoi, c'est-à-dire de l'autopunition ; terme qui cerne un champ où la psychanalyse a sa place.

À partir de la page 131, Lacan spécifie ces crimes du surmoi et c'est l'occasion pour lui de revenir aux racines théoriques de sa thèse ; Alexander et Staub qui se sont penchés sur des crimes ; l'étude du passionnant cas Lefebvre par Marie Bonaparte. Ces crimes montrent tous que le crime est la pointe d'un processus morbide, que le crime ne s'éclaire qu'avec la révélation n'ont pas de vérités mais plutôt de la structure symbolique qui les sous-tend : en cela la structure est un réel. Ils montrent enfin que ces sujets ont agi sous la contrainte d'une force à laquelle le sujet n'a pu résister.

### **Crime irréel, crime réel**

C'est ici que Lacan nomme la structure symbolique sous-jacente à ces crimes : la structure œdipienne certes, mais ajoute-t-il, qui n'est pas l'essentiel : « Ce qui les distingue comme morbide [c'est-à-dire comme relevant de la catégorie du symptôme au sens large], c'est leur caractère symbolique. Leur structure psychopathologique n'est point dans leur situation criminelle qu'elles expriment, mais dans le mode irréel de cette expression. »<sup>13</sup> C'est une phrase clé dans cette page, elle dialectise symbolique, irréel et réel. Le crime du surmoi est un crime irréel car symbolique, sa structure symbolique inconsciente est à mettre à jour. À cela s'oppose le crime réel qu'est le viol des femmes de l'ennemi en temps de conflit armé, pratique qui ne se dément pas encore aujourd'hui. Lacan note que bien que ce viol se déroule dans le cadre œdipien, il n'a aucune portée symbolique et ne témoigne d'aucune pathologie. On comprend que Lacan s'appuie sur le sociologue Marcel Mauss lorsqu'il écrit : « Les structures de la société sont symboliques ; l'individu en tant qu'il est normal s'en sert pour des conduites réelles ; en tant qu'il est psychopathe, il les exprime par des conduites symboliques. »<sup>14</sup> Mais cette référence à Mauss a ses limites : au contraire de celui-ci, pour Lacan il n'y a pas de surmoi collectif, il faut le concevoir comme intime au sujet, dans son rapport au moi et au ça, c'est-à-dire à la pulsion.

### **Déhiscence du groupe familial et autorité**

Lacan attribue l'oedipisme, c'est-à-dire aux effets pathogènes de l'Œdipe, à « une déhiscence du groupe familial au sein de la société. »<sup>15</sup> À la fin de cette page 132 et au début de la suivante, il y a une articulation subtile entre sujet, famille et société. Le propos de Lacan consiste à

---

<sup>12</sup> Lacan J., « Fonction de la psychanalyse en criminologie », op. cit., p.130.

<sup>13</sup> *op. cit.*, p. 131.

<sup>14</sup> *op. cit.*, p. 132.

<sup>15</sup> *Ibid.*

établir un premier constat : la famille se réduit de plus en plus à sa forme conjugale ; de ce fait on lui demande de plus en plus d'être le lieu de formation du sujet.

Ce lieu qu'est la famille devient une puissance captatrice pour le sujet à mesure du déclin de sa puissance sociale, c'est-à-dire de sa capacité à être perméable au social. À l'inverse, Lacan fait valoir le fait « que dans une société matrilineaire comme celle des Zuni ou des Hopi, le soin de l'enfant à partir du moment de sa naissance revient de droit à la sœur de son père, ce qui l'inscrit dès sa venue au jour dans un double système de relations parentales qui s'enrichiront à chaque étape de sa vie d'une complexité croissante de relations hiérarchisées. »<sup>16</sup>

À partir de ce très intéressant constat sur la famille moderne, Lacan se demande comment se constitue « un surmoi supportable pour l'individu » ?

La réponse à cette question réside dans l'examen de la fonction du père – c'est le second constat —, c'est-à-dire de l'autorité. En quoi le problème de l'autorité consiste-t-il ? « L'expérience a rendu patent que ce triangle (père-mère-enfant) n'est que la réduction au groupe naturel, opérée par une évolution historique, d'une formation où l'autorité conservée au père se montre de plus en plus instable, voire caduque, et les incidences psychopathologiques de cette situation doivent être rapportées tant à la minceur des relations de groupe qu'elle assure à l'individu, qu'à l'ambivalence toujours plus grande de sa structure. »<sup>17</sup>

Le père a gardé une donnée originelle de la structure familiale : l'autorité. Cette autorité, pluralisée, venait de la société ; elle est à présent concentrée dans le noyau familial, qui n'offre plus suffisamment de liens à un sujet. Il y a de ce fait une précarité du père, que Lacan avait déjà noté avant-guerre. Le surmoi n'est donc pas dû à un trop d'autorité, ou de pas assez d'autorité. J'en conclus que la constitution d'un surmoi féroce est due à la stagnation de l'enfant dans le lien à la mère. Si l'enfant fait la famille, c'est sans doute pour le meilleur mais peut-être aussi pour le pire. Capté comme objet précieux, privé de relais sociaux, stagnant dans une famille peu perméable au social, comment peut-il s'en extraire ?

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>17</sup> *Ibid.*